Séjour à l'Etranger

Contexte

La transformation des entreprises a été très forte ces dernières années et confère de plus en plus à l'ingénieur un rôle fédérateur très marqué. Par ailleurs, les évolutions technologiques, les restructurations des entreprises et les effets de la mondialisation modifient fortement leur contour. L'ingénieur est amené à devenir de plus en plus mobile (tant intellectuellement que culturellement et géographiquement) et à faire fonctionner des systèmes complexes grâce à l'animation d'équipes souvent multiculturelles et/ou la réalisation de missions à haute mobilité, que ce soit au sein de son entreprise ou entre différentes entreprises.

Pour ces raisons, l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'Ecole centrale de Lyon est subordonnée à la réalisation d'un séjour de 3 mois minimum à l'étranger. L'objectif pédagogique est de placer l'élève-ingénieur en immersion dans un environnement socio-culturel et socio-professionnel différent, à l'étranger, de manière à le former à évoluer dans un tel contexte lors de l'exercice de son futur métier d'ingénieur.

Les modalités possibles et acceptables pour la réalisation du séjour obligatoire à l'étranger sont précisées ci-dessous, ainsi que les conditions académiques à remplir pour sa validation nécessaire à l'obtention du diplôme d'ingénieur ECL.

Modalités

Ce séjour peut prendre les formes suivantes :

- stage d'application ou stage en césure conventionnée à l'étranger,
- semestre S8 en université à l'étranger,
- semestre en césure conventionnée en université non partenaire à l'étranger,
- année sabbatique avec l'accord de la Commission de Césure (CCS),
- TFE à l'étranger,
- 3A à l'étranger en université à l'étranger
- double diplôme en université partenaire à l'étranger.

Les pays francophones, notamment Belgique, Suisse, Canada, Afrique francophone sont considérés comme appropriés pour la réalisation du séjour à l'étranger.

Validation du séjour pour l'obtention du diplôme ECL

Les conditions de validation du séjour obligatoire à l'étranger sont les suivantes :

- cas d'un stage en entreprise, organisme ou laboratoire dans le cadre du stage d'application ou du TFE) : validation selon les modalités prévues pour ces stages,
- cas d'un stage en entreprise, organisme ou laboratoire dans le cadre d'une césure conventionnée : validation suivant les modalités du stage d'application,
- cas d'un travail en entreprise, organisme ou laboratoire dans le cadre d'une année sabbatique : réalisation du travail prévu, remise de la preuve de cette réalisation convenue avec la CCS avant le départ à l'étranger, et validation du rapport remis au PCP,
- cas d'un semestre S8 en université: validation de 30 crédits ECTS ou équivalents dont 20 dans des disciplines scientifiques,
- cas d'un semestre universitaire en césure conventionnée ou année sabbatique : validation de 30 crédits ECTS ou équivalents,

- **cas d'une 3A:** validation de l'année académique (2 semestres à 30 crédits ECTS ou équivalents) et du TFE,
- cas d'un double diplôme : validation du diplôme de l'université partenaire et le cas échéant du TFE.